



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
50^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie
Diverses voies et place de la Ville
Du mercredi 3 juillet 2024 au dimanche 7 juillet 2024

N° AG 2024- 0858

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le 50^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie se déroulera du jeudi 4 juillet 2024 au samedi 6 juillet 2024. A cette occasion, les dispositions relatives à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement seront modifiées pour le bon déroulement de cet événement.

Article 2 – L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie est autorisée à occuper le parking Val de Bourran du mercredi 3 juillet 2024, 8h00 au dimanche 7 juillet 2024, 12h00.

Article 3 – Du mercredi 3 juillet 2024, 8h00 au dimanche 7 juillet 2024, 12h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Val de Bourran (plateaux hauts et bas).

Du mercredi 3 juillet 2024, 8h00 au dimanche 7 juillet 2024, 12h00, chemin de la Corniche, la circulation se fera en sens unique depuis la rue de Rome vers l'avenue de Saint-Pierre. Toutefois, l'accès aux copropriétés se trouvant sur la partie basse du chemin de la Corniche se fera par voie en impasse.

Article 4 : L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, dans le cadre du 50^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie, parking Val de Bourran, le jeudi 4 juillet 2024 de 16h00 à 23h00, le vendredi 5 juillet 2024, de 8h00 à 12h00 et de 20h00 à 23h00, et le samedi 6 juillet 2024, de 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 23h00.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4^{ème} et 5^{ème} groupe (notamment des apéritifs).

Article 5 : L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 6 - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 7 – Le jeudi 4 juillet 2024, de 15h00 à 24h00, l'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie est autorisée à occuper le centre de la place d'Armes, afin d'installer un stand de dédicaces des pilotes.

Article 8 – Le samedi 6 juillet 2024, une spéciale est organisée sur la Ville de Rodez. Ainsi, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- du vendredi 5 juillet 2024, 14h00, au dimanche 7 juillet 2024, 24h00, le stationnement sera interdit sur le parking du pré Lamarque,

- le samedi 6 juillet 2024, de 7h00 à 24h00, la circulation sera interdite chemin de l'Auterne entre le boulevard du 122^{ème} RI et le chemin de Salabru, parking Pré Lamarque, route de Moyrazès depuis le giratoire de l'Amphithéâtre, rue de Paraire depuis l'intersection avec la rue Vieussens, chemin des Atizals dans sa section comprise entre la côte de la Gascarie et la route de Moyrazès. L'échangeur de la RN88 au niveau de Saint-Cloud sera fermé à la circulation le samedi 6 juillet 2024 entre 7h00 et 24h00.

La signalisation et les déviations seront mises en place par les agents communaux et le Conseil Départemental.

Article 9 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 10 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 11 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 28 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 28 juin 2024

Publié le 28 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMEN
Acte dématérialisé